

Les informations figurant ci-dessous sont communiquées à titre indicatif en attendant la délibération du conseil d'administration du STIF du 1^{er} juin 2016 :

En 2016-2017 : ouverture au public du compte client Navigo personnel via le site www.navigo.fr permettant de :

- gérer ses abonnements Navigo tels que la suspension ou le renouvellement du forfait, par internet ;
- bénéficier de services clients tels que le téléchargement de l'attestation pour l'employeur, la modification des coordonnées bancaires, la commande d'une nouvelle carte, etc
- pour les abonnements Navigo annuel ou Navigo Imagine R, possibilité de souscrire en ligne.

Entre 2018 et 2021 : modernisation des supports sans contacts et déploiement progressif de nouveaux services :

carte Navigo : dès 2018 il sera mis en place un système de paiement différé permettant au voyageur ayant créé un compte de se voir facturer le montant le plus juste en fonction de ses déplacements du mois. En 2021, pour les usagers ne souhaitant pas d'abonnement, il sera offert la possibilité d'utiliser une carte sans-contact pour y charger un porte-monnaie transport. Le solde de ce porte-monnaie sera mis à jour en fonction des déplacements effectués sur le réseau;

Smartphone : avec cet outil, il sera possible d'utiliser l'application Vianavigo pour acheter des titres de transport, recharger la carte Navigo et, pour les Smartphones compatibles (NFC), de voyager directement avec le téléphone ;

carte bancaire sans contact : il sera proposé dans un premier temps sur certaines lignes de bus, de pouvoir utiliser la carte bancaire sans contact comme titre de transport, en vue d'une généralisation en 2021 à l'ensemble du réseau francilien ;

ticket sans contact : un support jetable sans contact sera proposé aux voyageurs utilisant rarement les transports en commun et ne disposant pas de carte ni de Smartphone. Ce ticket sans contact pourra porter des titres équivalents aux tickets et billets.